



Envoyé en préfecture le 24/03/2020

Reçu en préfecture le 24/03/2020

Affiché le

ARRÊTÉ DER240320-2

ID : 064-286400031-20200324-DER240320_2-AR

Envoi Préfecture : 24/03/2020

Visa Préfecture :

Affichage du :

au :

DER/BS

OBJET : Arrêté annulant les épreuves écrites du concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité « services et intervention techniques » - session 2020

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu son arrêté en date du 29 novembre 2019 complété établissant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2020,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys de concours et examens professionnels effectué le 15 novembre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- Vu son arrêté en date du 22 juillet 2019 portant ouverture et organisation des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité « services et intervention techniques » pour 15 postes,
- Considérant le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,
- Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de reporter l'ensemble des épreuves de concours et examens professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les épreuves écrites du concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dans la spécialité "Services et interventions techniques", prévues le 16 avril 2020, sont reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 2^{ème} : Le nouveau calendrier de ce concours sera publié par arrêté et porté à la connaissance des candidats inscrits.

ARTICLE 3^{ème} : Les autres dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 demeurent sans changement.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 24 mars 2020

LE PRÉSIDENT,




Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion